

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-1491/09/CC

■ Dotation de Solidarité Communautaire 2009.

DSB 09/3708/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une Taxe Professionnelle Unique, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a prévu des reversements en faveur des communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation, définie par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la taxe professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut pas être indexée.

Aux cotés de ce reversement figé de taxe professionnelle, la loi « Chevènement » impose aux Communautés Urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Le montant et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Il est proposé pour l'année 2009 de reconduire l'enveloppe de 2008 pour un montant de 12,461M d'euros qui restera composée de deux enveloppes :

- L'enveloppe garantie
- L'enveloppe solidarité

L'enveloppe de garantie :

Elle capitalise les efforts accomplis antérieurement tant en matière de développement économique (croissance de bases cumulée 2000-2003, effort fiscal) que de réduction des inégalités de richesses (potentiel fiscal, revenu par habitant) ou de charges (population).

En 2009, le montant de cette enveloppe (11,461Meuros) et sa répartition par commune est identique à 2008.

L'enveloppe de solidarité :

Pour 2009, le montant de cette enveloppe s'élève à 1 M d'euros et se répartit en 2 sous-enveloppes (dont les critères sont ceux imposés par l'article 86 de la loi du 12 Juillet 1999) :

- Une part « potentiel fiscal » d'un montant de 0,5 M d'euros correspondant à l'écart à la moyenne du potentiel fiscal trois taxes par habitant ;
- Une part « revenu » d'un montant de 0,5 M d'euros correspondant à l'écart à la moyenne du revenu imposable par habitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le vote du Budget Primitif 2009 du 26 mars 2009

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, d'instaurer une dotation de solidarité communautaire ;
- Qu'il convient dès lors de décider les conditions de mise en place de cette dotation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est instituée une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 12 460 992 euros pour 2009 composée de deux enveloppes :

- une enveloppe dite « garantie »
- une enveloppe dite « péréquation »

Article 2 :

Le montant de l'enveloppe garantie est fixé à 11 460 997 euros.

Article 3 :

Le montant de l'enveloppe « péréquation », s'élève à 999 995 euros.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Communauté Urbaine, nature 73962, fonction 01, sous-politique A440.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une Taxe Professionnelle Unique, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a prévu des versements en faveur des communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation, définie par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la taxe professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut pas être indexée.

Aux cotés de ce versement figé de taxe professionnelle, la loi « Chevènement » impose aux Communautés Urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Le montant et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Il est proposé pour l'année 2009 de reconduire l'enveloppe de 2008 pour un montant de 12,461 M d'euros qui restera composée de deux enveloppes :

- L'enveloppe garantie
- L'enveloppe solidarité

L'enveloppe de garantie :

Elle capitalise les efforts accomplis antérieurement tant en matière de développement économique (croissance de bases cumulée 2000-2003, effort fiscal) que de réduction des inégalités de richesses (potentiel fiscal, revenu par habitant) ou de charges (population).

En 2009, le montant de cette enveloppe (11,461 Meuros) et sa répartition par commune est identique à 2008.

L'enveloppe de solidarité :

Pour 2009, le montant de cette enveloppe s'élève à 1 M d'euros et se répartit en 2 sous-enveloppes (dont les critères sont ceux imposés par l'article 86 de la loi du 12 Juillet 1999) :

- Une part « potentiel fiscal » d'un montant de 0,5 M d'euros correspondant à l'écart à la moyenne du potentiel fiscal trois taxes par habitant ;
- Une part « revenu » d'un montant de 0,5 M d'euros correspondant à l'écart à la moyenne du revenu imposable par habitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le vote du Budget Primitif 2009 du 26 mars 2009

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, d'instaurer une dotation de solidarité communautaire ;
- Qu'il convient dès lors de décider les conditions de mise en place de cette dotation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 2 :

Est instituée une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 12 460 992 euros pour 2009 composée de deux enveloppes :

- une enveloppe dite « garantie »
- une enveloppe dite « péréquation »

Article 2 :

Le montant de l'enveloppe garantie est fixé à 11 460 997 euros.

Article 3 :

Le montant de l'enveloppe « péréquation », s'élève à 999 995 euros.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Communauté Urbaine, nature 73962, fonction 01, sous-politique A440.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
et au Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI